



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC

Bundesamt für Verkehr
Division Financement

CH-30033003 Bern, OFT -

Courrier A

A l'attention des GI signataires d'une CP selon la
LCdF

Référence du dossier : /BAV-233-00025/00038/00005

Ihr Zeichen référence : CP 2021-2024

Bern, le 7 juin 2019

Conventions sur les prestations (CP) 2021–2024 : Informations et règles d'établissement des offres

Mesdames, Messieurs,

Dans notre courrier du 18 mai 2018, nous vous avons informés des conditions d'établissement de l'offre de base. Comme annoncé dans ce courrier, veuillez trouver ici les informations et les spécifications actuelles pour l'élaboration de l'offre (définitive) :

État d'avancement de la CP 2017–2020 (mi-temps)

Avec la remise des rapports annuels 2018 dans l'interface Web de données d'infrastructure (WDI), nous avons atteint la mi-temps de la CP 2017–2020 et les indications pour le rapport à l'attention du Parlement devraient, en grande partie, être à notre disposition. Nous nous adressons maintenant à vous avec quelques informations actuelles concernant les CP selon la LCdF.

L'OFT a en principe budgétisé les deux premières années 2017–2018 de la CP sur la base des contributions selon les conventions sur les prestations CP 2017–2020. Par rapport aux prévisions pour 2017 et 2018, il a finalement été prélevé nettement moins de fonds d'investissement sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Bundesamt für VerkehrBAV
Markus Giger
Adresse postale: 3003 Berne
Siège: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 462 57 39, Fax: +41 58 462 5987
markus.giger@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



COOCOO . 2 1 2 5 . 1 0 0 . 2 . 1 2 3 6 2 1 2 0

Contributions d'investissement CP	Budget FIF ¹	Compte FIF ²	Écarts
2017	2 538 415 000	2 171 384 065	-367 030 935
2018	2 619 397 000	2 291 096 128	-328 300 872

Tableau 1 : Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) : écarts par rapport au budget 2017-2018

Certains de ces écarts par rapport au budget peuvent s'expliquer par la diminution continue du trop-plein de liquidités. Toutefois, une grande partie de cette différence est due à des retards dans la mise en œuvre des plans d'investissement. Nous devons attirer votre attention sur le fait qu'il incombe aux gestionnaires d'infrastructure (GI) d'atteindre un niveau beaucoup plus élevé de précision lors des appels de fonds (versements partiels). Au début de l'année, il doit être possible de faire une estimation plus fiable des ressources qui pourront effectivement être mises en œuvre l'année suivante. Dans ce contexte, la qualité des données dans le WDI jouera un rôle central, en particulier les informations sur le plan d'investissement. Veuillez trouver en annexe de plus amples renseignements sur le plan d'investissement du WDI. Comme d'habitude, la documentation sur le WDI est mise à jour en permanence et disponible sur notre site Web WDI www.bav.admin.ch/wdi-fr³. À l'avenir, les courriels d'information seront envoyés directement aux utilisateurs disposant d'un accès WDI.

État d'avancement des offres de base de la CP 2021–2024

La sécurité de planification et le respect des conditions-cadres financières joueront également un rôle important dans l'évaluation de l'offre de base CP 2021–2024 dans le WDI. À l'heure actuelle, l'OFT a reçu presque toutes les offres de base dans le WDI. Celles-ci doivent encore être retravaillée avant que l'OFT puisse les accepter. En particulier, une part trop importante du volume d'investissements a été bloquée sur des affectations au lieu d'être incluse dans les options. Le respect des conditions-cadres financières est négocié individuellement avec les GI. Dès que l'OFT aura accepté toutes les offres de base pour la CP 2021–2024 dans le WDI, l'attribution provisoire des fonds pourra être communiquée.

Spécifications pour les offres 2021–2024

1. Généralités

Sauf indication contraire dans la présente lettre, les règles énoncées dans notre lettre du 18 mai 2018 relatives à l'offre de base restent applicables.

Les GI sont responsables de la qualité et de l'exactitude des données saisies dans le WDI. C'est pourquoi l'OFT attend des GI qu'ils appliquent le principe du double contrôle et qu'un contrôle de qualité systématique soit effectué avant le transfert des données à l'OFT.

2. Standard commun à la branche de gestion financière et *controlling* de la convention sur les prestations (SGF-CCP)

En automne 2018, l'UTP vous a invités à lire la recommandation de la branche « Standardisation du compte des immobilisations et du *controlling* du maintien de la qualité des infrastructures » (*Controlling CP*). Après avoir pris en compte les réactions, le document intitulé « Gestion financière et *controlling* de la convention sur les prestations » (SGF-CCP) a été approuvé entre-temps par les Commissions de l'UTP Finance (CFin) et Infrastructure (KIS). Comme annoncé, l'OFT déclarera le SGF-CCP contraignant pour les GI via une convention sur les prestations à partir de la période de CP 2021-2024 ainsi que la RTE 29900 « rapport sur l'état du réseau ». Cela signifie que les premières adaptations

¹ Site www.efv.admin.ch Rapports financiers > Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances > Tome 1 –Rapport sur le budget avec PITF (Comptes spéciaux/Fonds d'infrastructure ferroviaire)

² Site www.efv.admin.ch Rapports financiers > Comptes d'État > Tome 1 – Rapport sur le compte d'État (Comptes spéciaux/Fonds d'infrastructure ferroviaire)

³ Site www.bav.admin.ch Thèmes de A à Z > Formulaires > Financement de l'infrastructure > Web(-Interface) Données Infrastructure (WDI)

sont déjà nécessaires pour la présentation des offres à l'automne 2019. La version finale du SGF-CCP sera publiée sur le site Internet de l'UTP en juin 2019.

L'UTP et l'OFT organisent conjointement deux séances d'information au cours desquelles les grandes lignes et les adaptations qui en résultent vous seront présentées. Ces séances auront lieu le 12 juin à Olten en allemand et le 14 juin 2019 à Yverdon en français. L'UTP a envoyé l'invitation à ses membres par courriel le 15 avril 2019 ; Les inscriptions sont désormais clôturées. Nous espérons vous accueillir nombreux à l'un de ces deux événements. Vous aurez l'occasion d'échanger des idées et d'obtenir des réponses à vos questions, notamment à propos de la phase de transition qui durera jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Le SGF-CCP sera livré directement aux participants par l'UTP début juin 2019.

Le SGF-CCP contiendra les spécifications déterminantes suivantes pour

- la mise en œuvre et la phase de transition ;
- la standardisation du compte des immobilisations ;
- la planification des investissements CP ;
- le *controlling* des investissements CP avec des spécifications pour la gestion des risques, les rapports et les exigences minimales en matière de *controlling* de projet ;
- les indices CP.

3. Informations principales

Objectifs de la convention sur les prestations

Avec la convention sur les prestations, nous conviendrons avec chaque GI des objectifs axés sur les orientations stratégiques. Nous vous en avons déjà informés dans notre lettre du 18 mai 2018. Les objectifs quantitatifs, qui sont mesurés à l'aide d'indices, sont intégralement repris du SGF-CCP dans la CP. Les autres objectifs, pour la plupart desquels des rapports écrits sont prévus, seront communiqués prochainement avec le projet de CP 2021–2024.

Pour la soumission des offres CP 2021–2024, il faut indiquer dans le WDI les informations nécessaires au calcul des indices au sens des valeurs cibles. Chaque GI définit individuellement les valeurs cibles par indice dans l'offre CP 2021–2024. Les entreprises se servent des résultats obtenus jusqu'ici et sont guidées par les principes du SGF-CCP. À noter qu'une synthèse avec les valeurs cibles dans le rapport « Indices CP » du WDI n'est disponible que lorsque les informations nécessaires au calcul des indices sont complètes dans le WDI.

Dans le glossaire Données financières et données de performance WDI (V3 sur le site Internet WDI), les définitions du SGF-CCP ont été reprises.

Plan d'investissement et contribution d'investissement

Le plan d'investissement des GI sert de base à la fixation de la contribution d'investissement. L'accent est mis sur la préservation à long terme de la valeur de l'infrastructure, mais aussi sur son adaptation aux exigences du trafic et à l'état de la technique. Durant cette période de la CP, nous nous concentrerons en particulier sur la mise en œuvre de la LHand.

Les coûts des projets représentent les dépenses et ne doivent contenir aucun amortissement interne, c'est-à-dire aucun amortissement des valeurs comptables résiduelles ni aucun amortissement calculé dans la compensation des prestations propres. Les amortissements ne peuvent pas augmenter la contribution d'investissement et ne doivent être pris en compte que lors de la répartition de la contribution d'investissement en indemnités d'amortissement et en prêts.

Veuillez trouver en annexe un complément d'informations sur le plan d'investissement.

Projets comportant des risques importants

Avec l'offre définitive pour une nouvelle période de CP, les GI effectuent une analyse des risques pour tous les nouveaux projets inclus dans le plan d'investissement. L'analyse des risques permet d'identifier à un stade précoce les projets présentant des risques « considérables » (c'est-à-dire d'une valeur de risque supérieure ou égale à 10 millions de francs par projet ou à plus de 10 % de la somme totale de regroupements de projets). Les risques individuels doivent être cumulés et l'ampleur ou les effets quantifiés. La valeur de risque correspond donc à la somme des risques pondérés. Des détails sur la procédure se trouvent dans le SGF-CCP (sections 6.2.2 et en particulier 6.2.2.2.6). Le GI soumet à l'OFT le tableau complété et signé « Projets comportant des risques importants » (annexe X) via le WDI. Le tableau doit également être soumis s'il n'existe aucun projet de ce type (« message vide »).

Produits du sillon

Jusqu'à fin avril, les entreprises ont eu la possibilité de donner leur avis sur une modification de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF)⁴ proposée par l'OFT. Le Conseil fédéral devrait se prononcer sur cette modification cet automne. Dans le WDI, un nouveau module pour l'encaissement des produits du sillon est également prévu à partir des offres 2021–2024. De plus amples informations seront bientôt disponibles sur notre site Internet WDI⁵.

Données financières et indemnité d'exploitation

Les coûts d'exploitation non couverts prévus, y compris l'entretien, sont financés par l'indemnité d'exploitation, dont le montant est déterminé sur la base des données financières du WDI. La structuration des produits et des coûts est prédéfinie dans les données financières. Les explications se trouvent dans le glossaire de notre site Internet WDI.

Nous attirons votre attention sur le fait que les amortissements prévus dans l'offre et les coûts d'investissements non activables (CINA) ne déterminent plus le montant de l'indemnité d'amortissement. D'une part, les informations sont utilisées dans le processus de budgétisation FIF de l'OFT, de sorte que le principe des montants bruts puisse être pris en compte selon les exigences du CDF. D'autre part, la réduction de la déduction de l'impôt préalable sur l'indemnité d'amortissement attendue peut désormais être automatiquement comptée dans la contribution d'investissement prévue dans les offres. Comme c'est déjà le cas dans la CP 17–20, la convention sur les prestations ne détermine pas l'indemnité d'amortissement ni le prêt, mais la contribution d'investissement. La répartition de la contribution d'investissement entre indemnité et prêt est effectuée annuellement sur la base de l'amortissement effectif. Vous comptabilisez l'indemnité d'amortissement *sans affecter le résultat net* en fonction des coûts réels induits. Le cas échéant, il faut procéder à une régularisation du montant de la différence entre l'indemnité d'amortissement qui nous a été communiqué à la fin de chaque année et celle qui a été effectivement comptabilisée.

Déclaration relative à la planification à moyen terme

En plus de la transmission des informations sur l'offre CP 2021–2024 au WDI, nous vous demandons de nous envoyer la PMT signée ou munie d'une signature électroniquement authentifiée, avec la confirmation que vous avez respecté les principes du droit des subventions dans l'offre CP 2021–2024.

4. Autres thèmes pertinents pour l'offre

Délimitation Maintien de la qualité des infrastructures – Aménagement

Les coûts de planification pour les mesures d'aménagement peuvent être imputés, durant la phase « Études », aux dépenses infrastructurelles financées au titre de la CP, pour autant qu'aucune commande séparée n'ait été conclue dans le cadre d'une convention de mise en œuvre. Dès la phase « Planification », tous les coûts doivent être imputés intégralement au projet concerné.

⁴ RS 742.122

⁵ Page d'accueil www.bav.admin.ch Thèmes A à Z > Formulaires > Financement d'infrastructures > Interface Web Infrastructure Data (WDI)

Selon les art. 48f et 51 LCdF, les parts de maintien de la qualité des infrastructures des projets d'aménagement doivent être financées par le biais de conventions de mise en œuvre et les parts d'aménagement des projets de maintien de la qualité des infrastructures par le biais de la CP. En principe, c'est la part la plus importante (en pourcentage) qui prévaut ; dans les cas limites, l'OFT tranche. De ce fait, il faut tenir compte des éléments d'aménagement dans le volume d'investissements de la CP. Dans le WDI, il faut indiquer le pourcentage correspondant pour le projet. À l'inverse, il ne faut pas inclure les parts de maintien de la qualité des infrastructures de projets d'aménagements dans le volume d'investissement de la CP.

Vente d'installations de l'infrastructure

En concluant la convention sur les prestations, vous vous engagez à communiquer préalablement à l'OFT tout changement important de propriétaire d'installation, en particulier d'installations qui ont été construites ou acquises à l'aide de fonds d'investissement des pouvoirs publics. La réserve d'approbation concernant la vente de bien-fonds permet de vérifier sous plusieurs angles si ces terrains ne sont plus nécessaires au développement de l'infrastructure ferroviaire (doublement de la voie, installations d'accueil, manutention, stationnements de véhicules).

Les recettes prévisionnelles de la vente d'installations du secteur Infrastructure doivent être traitées comme des contributions de tiers et être intégrées et signalées dans le plan d'investissement.

Innovations

Dans la future offre pour la CP 2021-24, les projets comportant une part d'innovation doivent être signalés de manière correspondante dans le WDI. Les modalités sont détaillées dans le manuel. Dans ce contexte, il faut cependant noter qu'il est possible d'intégrer à la CP uniquement les innovations concernant l'infrastructure et là aussi, seules celles qui sont en phase de concrétisation. Pour la recherche préalable, des fonds du FIF peuvent être sollicités auprès de l'OFT. Les innovations dans le domaine des secteurs des transports doivent être négociées avec les commanditaires concernés. Veuillez contacter l'OFT en temps utile si vous avez des doutes au niveau des attributions.

Acquisition de terrain

Pour les projets impliquant l'acquisition de terrain, il faut justifier le besoin dans le WDI et fournir des indications sur la surface (m^2), le prix (coûts) et le vendeur. Il faut déposer un plan de situation en annexe.

Installations à utilisation mixte

Le financement d'installations à utilisation mixte est régi par l'art. 20 OCPF et il y a lieu d'appliquer dans tous les cas le principe de primauté selon le message relatif au financement et au maintien de la qualité des infrastructures 17–20 ou selon le schéma décisionnel présenté lors de la session spécialisée du 30 novembre 2016.

Abribus et P&R

Les abribus et les places de stationnement P&R font partie de l'infrastructure routière et ne sont en principe pas financables par le biais du FIF. Si un abribus est situé sur un terrain appartenant aux chemins de fer et qu'un financement n'est pas autrement possible, l'investissement peut exceptionnellement être financé par le FIF. Cela toutefois à condition de respecter la disposition de l'art. 64 LCdF, selon laquelle les coûts « doivent être facturés intégralement aux bénéficiaires des prestations. » Dans tous les cas, il est préférable de financer de telles installations en tant que mesures supplémentaires financées par des tiers au sens de l'art. 58b LCdF et de l'art. 35 OCPF.

Parcs à vélo et WC

Les parcs à vélo et les installations sanitaires font en principe partie intégrante d'une infrastructure locale de la mobilité douce. Ils servent cependant également aux clients ferroviaires. Selon la pondération des besoins locaux et des besoins de l'exploitation ferroviaire, il faut trouver une répartition des coûts avec les communes et les cantons. Conformément à la CP, les GI sont tenus d'exiger les contributions de tiers prévues par les bases légales. À cet effet, ils fournissent aux chefs de projet une aide

de travail appropriée (telle que la conception concernant les contributions de tiers ou le manuel de chef de projet).

Mise en œuvre de la LHand

Les prescriptions et concertations de planification entre l'OFT et les GI conformément au programme « Mise en œuvre de la LHand au niveau de l'infrastructure ferroviaire » s'appliquent. Ce sont les concepts de mise en œuvre des GI approuvés par l'OFT qui sont déterminants. La direction du programme est assumée par la division Infrastructure de l'OFT, section Grands projets.

Dans les gares et stations où aucune mesure d'aménagement n'est prévue selon le programme précédent, les entreprises de transports publics fournissent l'aide nécessaire par l'intermédiaire du personnel, comme cela est prescrit dans l'art. 3, al. 2, de l'ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand)⁶. Si, pour une ou plusieurs gares/stations, le GI prévoit une autre solution de rechange que l'aide fournie par son personnel, chaque cas doit être individuellement traité avec la division Financement, section Réseau ferré, de l'OFT et approuvé par ce dernier. Ces discussions ont lieu dans le cadre des séances CP réunissant les GI et la section Réseau ferré de l'OFT.

Mise en œuvre ETCS/ ZBMS

S'agissant de la mise en œuvre de l'ETCS, l'OFT a envoyé par écrit le point de la situation aux entreprises et aux fédérations le 14 février 2019.

Tâches systémiques

Du fait de la législation prévue par OBI, les tâches systémiques seront financées séparément et plus par le biais de la CP. Pour les entreprises gestionnaires de système, le volume de la CP sera réduit en conséquence ; pour les autres entreprises, rien ne change en soi. Étant donné que la délimitation exacte des différentes tâches systémiques sera redéfinie, cela pourrait cependant entraîner des répercussions sur le volume de la CP de tous les chemins de fer. L'OFT informera les entreprises et les fédérations en temps voulu.

Standards

Un projet bon marché n'est pas toujours réputé avantageux et inversement, des coûts de projets élevés ne sont pas forcément garants de durabilité. À cela s'ajoute le fait que chaque installation n'atteint pas nécessairement la durée de vie technique prévue pour une catégorie d'installation, soit parce qu'elle est en lien étroit avec une autre installation à durée de vie plus brève soit à cause de futures mesures d'aménagement et de modernisation. C'est pourquoi il est nécessaire de vérifier pour chaque projet le dimensionnement de l'installation et si celle-ci :

- couvre les besoins escomptés pendant sa durée de vie ;
- possède une durée de vie en adéquation avec l'évolution prévue de l'infrastructure et des véhicules (poids par essieu, longueur des trains) ;
- pourrait être remplacée sans désavantage par un standard moindre qui remplirait aussi bien l'objectif.

Biodiversité

Dans un courrier du 18 mai 2018, nous vous avons déjà informés que l'OFT, dans le cadre du plan d'action adopté par le Conseil fédéral, a l'intention d'intégrer explicitement le thème de la biodiversité à la convention sur les prestations pour l'infrastructure.

Par la conclusion de la CP, nous nous attendons que le renouvellement et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire tiennent compte de la biodiversité au sens du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse que le Conseil fédéral a adopté le 6 septembre 2017.

⁶ RS 151.34

5. Échéancier actualisé

L'échéancier, en l'état actuel des choses, prévoit les objectifs intermédiaires suivants :

Jusqu'à juin 2019	Préparation du message relatif à la demande de PP
12 juin 2019	Séance d'information UTP/OFT, en allemand, Olten
14 juin 2019	Séance d'information UTP/OFT, en français, Yverdon
Avant les vacances d'été	Saisie de l'offre de base définitive dans WDI
Octobre 2019	Début de la consultation en vue de l'élaboration du message*
15 octobre 2019	Saisie définitive de l'offre dans WDI
Novembre 2019	Attribution provisoire des fonds par l'OFT
13 novembre 2019	Session spécialisée : consultation conférencielle sur la CP-type
Décembre 2019	Fin de la consultation en vue de l'élaboration du message
1 ^e trimestre 2020	Adoption du message par le Conseil fédéral*
2 ^e /3 ^e trimestre 2020	Conseil prioritaire de l'Assemblée fédérale / second conseil de l'Assemblée fédérale*
4 ^e trimestre 2020	Signature CP 2021–2024*

* date probable

Les GI qui disposent d'un rapport annuel 2018 réceptionné par l'OFT peuvent continuer à planifier l'offre de base 2021-2024. Dès que l'OFT aura accepté cette dernière (probablement avant les vacances d'été), les GI concernés pourront commencer à saisir les offres CP 21-24 dans WDI (probablement à partir du 3^e trimestre 2019). Nous attendons que les offres CP 21-24 soient saisies dans WDI au plus tard d'ici le début du 4^e trimestre 2019 (15 octobre 2019). À partir de maintenant, l'OFT basera sa planification financière exclusivement sur les indications WDI. Les GI ne pourront pas prétendre à des moyens CP tant que l'OFT n'aura pas accepté dans WDI les données de base qui s'y réfèrent.

Dès que l'OFT aura accepté toutes les offres de base 2021–2024 dans WDI, l'attribution provisoire des fonds 2021–2024 sera communiquée. Une consultation conférencielle sur la CP-type 2021–2024 est également prévue dans le cadre de la session spécialisée 2019 du 13 novembre 2019.

Nous tenons à vous remercier dès aujourd'hui de votre précieux soutien.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée

Office fédéral des transports



Pierre-André Meyrat, directeur suppléant
Division Financement

Annexes :

- ment.

Copie pour information à :

- Services cantonaux des transports publics
- zwg/aa/sn

Par courriel à :

- Contrôle fédéral des finances (CDF), à l'att. de M. Robert Scheidegger
- Administration fédérale des finances (AFF), à l'att. de M. Frank Schley
- Union des transports publics (UTP), à l'att. de Mme Barbara Zollinger

Interne par pointeur à :

- Fü, MEP, BAG, ABR, SPR, BO, sn (alle), her, bea

Annexes

Plan d'investissement WDI

Les données de base WDI sont utilisées pour la préparation du message relatif sur le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2021 à 2024 ainsi que pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI).

Comme cela a déjà été communiqué, les plans d'investissement se basent sur le principe des montants bruts. Les contributions de tiers doivent être indiquées séparément et par projet dans le plan d'investissement et ne doivent pas être imputées au titre des coûts d'investissement. Le plan d'investissement ne prévoit des espaces réservés (projet catégorie « D ») pour des renouvellements courants que pour des planifications portant sur les 3 ans à venir au plus tôt. Cela signifie concrètement, qu'il n'est actuellement (2019) possible d'utiliser des espaces réservés que pour les années 2022 à 2024. Cela concerne notamment les renouvellements de la voie ou de la ligne de contact.

Selon le SGF-CCP, les regroupements de projets sont prévus pour plusieurs projets individuels d'une même catégorie d'installation et doivent être planifiés par tranches annuelles puis réalisés en l'espace d'une année. De notre point de vue, les regroupements de projets doivent être utilisés de manière limitée et surtout pour le petit remplacement à l'identique sans PAP. Les différents projets doivent figurer en annexe sous forme de liste par tranches annuelles. Les regroupements de projets doivent porter un titre explicite tel que « Regroupement de projets mur de protection 2024 ».

Les différents projets dans le plan d'investissement contiennent toutes les données de base nécessaires avec des mots-clés spécifiques permettant une recherche simple (exemple « LHand » ou « ETCS ») et toutes les données prévisionnelles pour la procédure d'approbation des plans (PAP)⁷. En utilisant le critère de recherche « LHand », il doit être possible de filtrer tous les projets LHand concernés ou, à partir des données prévisionnelles, de lister tous les projets concernés qui, sur une période donnée, sont liés à une PAP. Les critères de recherche obligatoires sont énumérés en annexe.

Le GI est responsable de transmettre au WDI le plan d'investissement complet dans les délais. Lors de la réception ou de l'acceptation d'un plan d'investissement dans le WDI, l'OFT ne confirme pas la légalité des différents projets mais contrôle la plausibilité du plan d'investissement en portant une attention particulière aux projets « A » selon le nouveau suivi de portefeuille. Les GI demeurent ainsi principalement responsables, d'après la CP, de la planification, de la mise en œuvre et de la comptabilisation des différents projets du plan d'investissement, y c. des contributions de tiers.

Plan de versement WDI

Par souci de simplification, le solde de financement n'est pas pris en compte dans la détermination des contributions d'investissement dans le WDI. C'est l'évolution du solde de financement qui importe. En contrepartie, l'application de l'art. 16, al. 3, de la CP (versement des contributions) gagne d'autant plus en importance. Lorsqu'il est probable que les liquidités de l'infrastructure s'élèveront, aux dates de paiement, à plus de 10 % des fonds d'investissement annuels moyens convenus, le GI doit redéfinir le versement des contributions d'investissement restantes. Les GI peuvent continuellement mettre à jour leurs plans de versement dans le WDI et les remettre à l'OFT. Il incombe donc aux GI de garder les plans de versement à jour et de s'assurer que l'art. 16, al. 3, de la CP-type 2017–2020 soit toujours respecté. De plus, il convient également de viser une planification plus exacte et de réduire l'usage de la surplanification (projet catégorie « D »).

⁷ Le WDI prévoit en supplément un élargissement des données de PAP dans le plan d'investissement.